



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 7 DECEMBRE 2012

102^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 102^{ème} séance et troisième séance décentralisée le 7 décembre 2012 à l'Hôtel de Ville d'Amiens « salle des assemblées ».

La séance était présidée par Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin Artois Picardie, Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, Conseiller Général du Canton de Guînes, Adjoint au Maire de Guînes.

Monsieur le Maire d'Amiens et Président d'Amiens Métropole, Gilles DEMAILLY, a ouvert la séance avec Monsieur le Président pour accueillir les membres du Comité de Bassin à l'occasion de sa séance décentralisée.

VP

ETAIENT PRESENTS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Représentants des Départements

BOULOGNE Michel

CAMUS Dominique

POHER Hervé – Président

Représentants des Communes ou groupements de Communes

CHEVAL Philippe

COTEL Jacques

DEFLESSELLE Claude

FINET Colette

FLAJOLET André

RAOULT Paul

RAPIN Jean-François

SERGEANT Michel (jusqu'au point 2.2. de l'ordre du jour)

SIMÉON Gilbert

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Agriculture

DEMAREST Vincent

Pêche maritime

MONTASSINE Gérard

Industrie

BLONDEL Jean- Pierre

DECOOL François

DELAUME Jacques

LEMAY Patrick – Vice-Président

LUCQ Chantal

POULAIN Olivier

VANTYGHEM Thierry

POIRIER Philippe

Producteurs d'Electricité

VAVASSEUR Philippe

Milieus Socio-Professionnels

ROBITAILLE Hugues

Associations agréées de défense des consommateurs

CELLIEZ Pierre-André

Associations agréées de protection de la nature

MORTIER Jacques

WATTEZ Jean-Louis

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

COURCOL Laurent

Directeur Interrégional de la Mer Manche
Orientale – Mer du Nord

PASCAL Michel

DREAL Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin

En tant que représentants :

Monsieur CARON Philippe, représentant Monsieur CORDET Jean-François,
Madame DEBERNARDI Héléne, représentant Madame BOUYER Sophie,
Monsieur DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc,
Monsieur JOMIN Guy, représentant Madame LAURENT Annaïck,
Monsieur POYET Patrick, représentant Madame DUPONT-KERLAN Elisabeth,
Monsieur THEROUANNE Max, représentant Monsieur LENOIR Daniel

Membres Consultatifs

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Accompagné de Mme AUBERT Géraldine, Mr BLIN François, Mme CORDONNIER Monique, Mr DELOBELLE Vincent, Mme DERICQ Christine, Mme DOURLIN Catherine, Mr JOURDAN Stéphane, Mr LABRUNE Sébastien, Mr GRIERE Etienne, Mme LECLERCQ Lydie, Mme LESSENS Géraldine, Mme MARTIN Delphine, Mme PONCET Dominique, Mr PRUVOT Francis, Mr PRYGIEL Jean, Mr VALIN Vincent, Mme VERHAEGHE Séverine.

Divers

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

VERHAEGHE Hubert

Autres personnes autorisées à participer à la séance

BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine

Accompagnant Mr PASCAL Michel

BUISINE Jean-Claude

Député de la Somme

CALVEZ-MAES Caroline

Accompagnant Mr PASCAL Michel

CARBONNIER-DEFLESSELLE Annick

Directrice Communication
Amiens Métropole

DEMAILLY Gilles

Maire d'Amiens

Président d'Amiens Métropole (*ouverture de séance*)

GAYET Edouard

Responsable service Nature eau et Paysage
DREAL Picardie

GHYS Raphaël

Chargé de coordination SGAR Picardie

GODIN Marie-Agnès

Accompagnant Mr PASCAL Michel

LENGLLET Bernard

Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de Haute Somme
Président de l'AMEVA et du Syndicat de la Vallée des Anguillères

MALÉ Jean-Michel

Accompagnant Mr PASCAL Michel

MOPTY Olivier

Directeur de l'AMEVA

OUADI Fatima

Directrice de l'Eau et de l'Assainissement - Amiens Métropole

PREVOST Olivier

Accompagnant Mr PASCAL Michel

RONCO Gino

Directeur de la Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue

VEYRET Jérôme

Responsable du Service Santé Environnement à la DT Somme

HP

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
CAU Emmanuel	
VEILLERETTE François	
VERNIER Jacques	Mandat à Mr FLAJOLET André
Représentants des Départements	
BEAUCHAMP Charles	Mandat à Mme FINET Colette
BOUSSEMART Gérard	Mandat à Mr POHER Hervé
COTTEL Jean-Jacques	Mandat à Mr POHER Hervé
GAQUERE Raymond	
GOSSET Jean-Marc	Mandat à Mr FLAJOLET André
MATHON Gilbert	
PETIT Bertrand	
SCHEPMAN Jean	Mandat à Mr RAOULT Paul
THOMAS Thierry	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
BODART André	Mandat à Mr CHEVAL Philippe
DUMONT Nicolas	
EECKHOUDT Patrick	
LAFARGE Bruno	Mandat à Mme FINET Colette
PRADAL Cyrille	
RAPENEAU Philippe	
SCHOUTEDEN Jean	
SERGEANT Michel (à compter du point 2.3. de l'ordre du jour)	Mandat à Mr RAOULT Paul
VERCAMER Francis	

REPRÉSENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
PAMART Xavier	Mandat à Mr DEMAREST Vincent
PRUVOT Bernard	Mandat à Mr ROBITAILLE Hugues
ROUSSEL Bruno	Mandat à Mr DEMAREST Vincent
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	Mandat à Mr CELLIEZ Pierre-André
Batellerie	
CAILLIEZ Annie	
Industrie	
BRACQ Dominique	

AP
OT

DESBUQUOIS Luc	
LEFEBVRE Jérôme	Mandat à Mr DECOOL François
SOIRFECK Denis	Mandat à Mr LEMAY Patrick
Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	Mandat à Mr LEMAY Patrick
Milieux Socio-Professionnels	
VAILLANT Alain	Mandat à Mr MORTIER Jacques
Tourisme	
JUTS Jean-Marie	Mandat à Mr CELLIEZ Pierre-André
Associations agréées de défense des consommateurs	
BULA Danièle	
Associations agréées de protection de la nature	
DANLOUX Joël	Mandat à Mr WATTEZ Jean-Louis
Entretien des cours d'eau	
DENIS Christian	
Personnes qualifiées	
BAILLEUL Hervé	Mandat à Mr WATTEZ Jean-Louis
DELELIS Annick	Mandat à Mr MORTIER Jacques

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
BUR Dominique Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin	
CABAU WOEHLER Christine Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque	Mandat à Mr PASCAL Michel
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Mandat à Mr COURCOL Laurent
CORDET Jean-François Préfet de la Région Picardie	Représenté par Mr CARON Philippe
DÉMARCO François Directeur Général Délégué du BRGM	
DUPONT-KERLAN Elisabeth Directrice Générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Représentée par Mr POYET Patrick
HOTTIAUX Laurent Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais (SGAR)	
LAROUSSINIE Olivier Directeur de l'Agence des Aires Maritimes Protégées (AAMP)	Mandat à Mr PASCAL Michel
LAURENT Annaïck DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mr JOMIN Guy

LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ARS)	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PAPINUTTI Marc Directeur Général de VNF	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre
RATEL Christian Directeur Régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord	Mandat à Mr COURCOL Laurent
VINCENT Patrick Directeur Général de l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER)	

Membres Consultatifs
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
BUR Dominique , en tant que Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
LALANNE Jean

DP

LISTE DES MANDATS :

Le Comité de Bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Comité de Bassin peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
CHEVAL Philippe	BODART André
FINET Colette	BEAUCHAMP Charles
FINET Colette	LAFARGE Bruno
FLAJOLET André	GOSSET Jean-Marc
FLAJOLET André	VERNIER Jacques
POHER Hervé	BOUSSEMART Gérard
POHER Hervé	COTTEL Jean-Jacques
RAOULT Paul	SCHEPMAN Jean
RAOULT Paul	SERGEANT Michel
Collège des Usagers	
CELLIEZ Pierre-André	BARAS Jean-Marie
CELLIEZ Pierre-André	JUTS Jean-Marie
DECOOL François	LEFEBVRE Jérôme
DEMAREST Vincent	PAMART Xavier
DEMAREST Vincent	ROUSSEL Bruno
LEMAY Patrick	DIDIO Jean-Christophe
LEMAY Patrick	SOIRFECK Denis
MORTIER Jacques	DELELIS Annick
MORTIER Jacques	VAILLANT Alain
ROBITAILLE Hugues	PRUVOT Bernard
WATTEZ Jean-Louis	BAILLEUL Hervé
WATTEZ Jean-Louis	DANLOUX Joël
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
CARON Philippe (représentant)	CORDET Jean-François
COURCOL Laurent	COLCOMBET Yves
COURCOL Laurent	RATEL Christian
DEBERNARDI Hélène (représentante)	BOUYER Sophie
DEFRESNE Jean-Pierre (représentant)	PAPINUTTI Marc
JOMIN Guy (représentant)	LAURENT Annaïck
PASCAL Michel	CABAU WOEHREL Christine

HP

PASCAL Michel	LAROUSSINIE Olivier
POYET Patrick (représentant)	DUPONT-KERLAN Elisabeth
THEROUANNE Max (représentant)	LENOIR Daniel

AP

ORDRE DU JOUR

1.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité de Bassin du 19 octobre 2012

1.2 - Election au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

1 siège de représentant des Usagers (siège vacant de Monsieur VISTE Michel, Représentant de l'industrie)

2 - Avis du Comité de Bassin

Après examen de la CPMNAP :

2.1 - Etat d'avancement du programme de mesures 2010-2015

2.2 - Demande de reconnaissance de l'EPTB AMEVA

2.3 - Projet de révision de la délimitation des zones vulnérables

3 - Information du Comité de Bassin

3.1 – Directive Inondation

- Présentation de la liste définitive des TRI
- PAPI Hem / Aa
- PSR Digue des Alliés

3.2 – Première version de l'Etat des lieux 2013

3.3 – Etat des eaux superficielles du Bassin Artois-Picardie (données 2010/2011)

3.4 – Etat d'avancement des SAGE

3.5 – Contribution du parlement des jeunes pour l'eau sur le thème « la démocratie, la gouvernance de l'eau »

3.6 – Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 16 novembre 2012

3.7 – Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 9 novembre 2012

3.8 – Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2012

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin, constatant l'atteinte du quorum, ouvre la troisième séance décentralisée du Comité de Bassin à 9 h 45.

Il laisse la parole à Monsieur le Maire d'Amiens et Président d'Amiens Métropole, Gilles DEMAILLY, qui accueille le Comité de Bassin.

Monsieur DEMAILLY salue les représentants des Préfets de Régions, Monsieur le Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'ensemble des membres du Comité de Bassin et les autres personnes autorisées par Monsieur le Président à participer à la séance.

Il exprime sa joie de recevoir le Comité de Bassin au sein de sa ville d'Amiens et invite les membres à visiter la « capitale » de la Somme et de la Picardie à l'issue de la séance.

Il les convie notamment aux « Parfums d'Hiver », le plus important marché de Noël au Nord de Paris.

Monsieur DEMAILLY souligne que les thématiques de l'eau étudiées par le Comité de Bassin sont essentielles.

En tant que Président d'Amiens Métropole, il est souvent interpellé sur le sujet de l'eau par les communes de sa métropole. Les demandes sont notamment croissantes sur la qualité et la protection des ressources en eau.

Il reconnaît, dans ce cadre, le travail important fourni par l'Agence et les instances de Bassin Artois-Picardie pour des solutions pérennes de préservation des ressources en eau et de gestion de l'eau potable (avec notamment les réseaux d'assainissement, sujet important autant pour les villes que les campagnes).

L'anguillère d'Eclusier-Vaux dont l'inauguration est prévue dans l'après-midi est un des exemples d'action de préservation de la richesse que représente l'eau et qu'ont à cœur les instances de bassin et l'Agence de l'Eau.

Monsieur DEMAILLY tient à souligner que les territoires d'Amiens Métropole sont heureux d'avoir pu bénéficier de l'aide importante de l'Agence :

- pour la station d'épuration d'Ambonne, station de qualité et efficace,
- pour la station d'épuration rurale de Thézy-Glimont, récemment inaugurée,
- pour le projet d'assainissement de Longueau, Boves et Glisy,
- pour le projet d'assainissement sur Saint Fuscien et Bertangles,
- pour d'autres programmes concernant les territoires d'Amiens Métropole financés dans le cadre du IXème Programme d'Intervention de l'Agence.

Dans le cadre du Xème Programme d'Intervention, certaines communes zonées d'Amiens Métropole s'interrogent sur l'avancement de leurs dossiers d'assainissement déposés, par souci du phasage de leurs travaux.

D'autres communes du secteur s'interrogent pour savoir lorsqu'elles pourront passer en assainissement collectif.

Monsieur DEMAILLY conclut en soulignant qu'il a bien noté l'importance des investissements du Programme proche du milliard d'€, à la hauteur des enjeux du bassin.

La ville d'Amiens Métropole est sensible aux investissements, notamment en matière de coopération décentralisée. Elle travaille notamment avec le Cap Vert pour que ses services d'eau et d'assainissement aident à ce que des pays en développement progressent.

Amiens Métropole est soucieuse pour la qualité de l'eau et des économies.

Il remercie le Comité de Bassin pour son attention et lui souhaite bon travail pour cette séance.

JP

Monsieur le Président remercie Monsieur DEMAILLY.

Il rappelle que cette séance est la troisième réunion décentralisée du Comité de Bassin, après la première séance décentralisée de Saint Quentin en 2010, puis la seconde à Arras en 2011.

Il souligne que le 7 décembre, jour de ce Comité de Bassin à Amiens, correspond à l'attaque de Pearl Harbor en 1941 : il indique espérer que « ceci ne sera pas de mauvaise augure pour la réunion et que tout se passera le plus calmement possible ».

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à 3 nouveaux membres du Comité de Bassin :

- Monsieur Thierry POIRIER, responsable du service Energie ARCELOR MITTAL de Dunkerque, remplaçant Monsieur Michel VITSE,
- Monsieur Philippe VAVASSEUR, Délégué régional Picardie et Directeur Régional de l'Emploi Nord Ouest à Electricité de France, remplaçant Monsieur Etienne CORTEEL,
- Monsieur Jean-Marie JUTS, Directeur Adjoint de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Pas-de-Calais, remplaçant Monsieur Bernard SANDRAS.

Il présente les excuses de Monsieur le Préfet BUR, *Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord et Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie* n'ayant pu être présent pour raisons familiales et de Monsieur le Préfet CORDET, *Préfet de la Région Picardie et Préfet de la Somme*, ayant eu un empêchement de dernière minute.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour de la séance.

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DE BASSIN DU 19 OCTOBRE 2012

Monsieur le Président demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2012.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Comité de Bassin du 19 Octobre 2012 est adopté à l'unanimité par le Comité de Bassin du 7 Décembre 2012.

1.2. ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Monsieur le Président explique que suite à la désignation d'un nouveau représentant de l'Industrie au Comité de Bassin (Monsieur Thierry POIRIER, en remplacement de Monsieur Michel VITSE c.f. arrêté de nomination du 12 octobre 2012 paru au Journal Officiel du 30 octobre 2012), il convient de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par Monsieur Michel VITSE au Conseil d'Administration.

Sont électeurs à l'élection d'un nouveau représentant du collège des Usagers au Conseil d'Administration :

Les 32 représentants des Usagers du Comité de Bassin.

Sont éligibles :

Les 22 représentants des Usagers du Comité de Bassin n'appartenant pas déjà au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président explique que les représentants de l'Industrie au Comité de Bassin proposent de présenter un seul candidat : Monsieur Thierry VANTYGHEM, Directeur d'Exploitation Papeterie chez DS Smith Packaging à Contoire-Hamel (80).

La proposition de candidat étant collégiale, Monsieur le Président propose de voter à main levée pour l'élection du nouveau représentant des Usagers au Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry VANTYGHEM est élu à l'unanimité, par le Comité de Bassin du 7 décembre 2012, au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en tant que représentant des Usagers (Deuxième Collège).

La délibération « ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE »

n°12-B-007

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 décembre 2012.

2 - AVIS DU COMITE DE BASSIN

2.1 - ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES 2010-2015

Monsieur PREVOST, représentant la DREAL Nord Pas-de-Calais, présente l'état d'avancement du programme de mesures 2010-2015 (c.f. dossier de séance, point n°2.1.).

Il explique que le projet de rapport d'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 est présenté pour la deuxième fois en Comité de Bassin.

Par rapport à ce qui avait été présenté au Comité de Bassin du 29 juin 2012, les principaux apports sont :

- L'Intégration des données agricoles de l'Observatoire du développement rural et des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des deux régions du bassin,
- La Prise en compte des demandes et remarques exprimées en Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification et en Comité de Bassin.

Monsieur PREVOST rappelle que, pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau, deux documents majeurs au niveau du bassin Artois-Picardie ont été approuvés par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 : le programme de mesures et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il est prévu que dans un délai de 3 ans suivant l'approbation de ces documents, le Préfet Coordonnateur de Bassin présente au Comité de Bassin une synthèse de la mise en œuvre du programme de mesures, identifiant, le cas échéant, les difficultés et retards constatés et proposant les mesures supplémentaires nécessaires.

Ces mesures supplémentaires sont arrêtées par le Préfet Coordonnateur de Bassin après avis du Comité de Bassin.

L'avis du Comité de Bassin du 7 décembre 2012 est demandé sur le projet de rapport et sur la mesure supplémentaire proposée.

Le rapport sera ensuite envoyé à la Commission Européenne conformément à la DCE.

La synthèse de la mise en œuvre du programme de mesures (rapport) :

- traite de l'état d'avancement des mesures,
- se base sur les données disponibles au 31 décembre 2011,
- ne traite pas de l'évolution de l'état des masses d'eau, ni d'une analyse de l'efficacité des mesures en termes d'amélioration de l'état des masses d'eau.

Les échéances:

La synthèse relative à l'état d'avancement des programmes de mesures doit être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin d'ici au 17 décembre 2012.

Les données du rapportage communautaire doivent être transmises sous format électronique à la Commission européenne via le Water Information System for Europe d'ici au 22 décembre 2012.

Le rapport comporte deux parties :

- **une synthèse générale avec :**
 - o les principes de mise en œuvre du programme de mesures,
 - o les plans d'action nationaux concourant à l'atteinte des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), avec un volet sur le bassin Artois-Picardie,
 - o les « freins » identifiés communs aux différents bassins,
 - o la mesure supplémentaire en réponse aux freins identifiés.

Les Plans d'action nationaux sont :

- La directive Eaux Résiduaire Urbaines :
 - o Au 31 décembre 2011, il restait deux stations d'épuration « échéance 2000 » à mettre en conformité, pour lesquelles les travaux sont depuis engagés.
- Le Programme National Ecophyto 2018 :
 - o Sur le bassin Artois-Picardie, ont été mis en place des réseaux de fermes de référence au nombre de 5 dans le Nord Pas-de-Calais et 5 en Picardie.
 - o Dans le cadre de ce programme ont été aussi délivrés des « certiphyto » (certificats attestant qu'un exploitant ou un vendeur de produits phytosanitaires a reçu une formation : 6500 « certiphyto » ont été délivrés dans le Nord Pas-de-Calais et 4900 dans la Picardie).
 - o Un Plan de communication développé vis-à-vis des utilisations non agricoles (envers les collectivités, Réseau Ferré de France, les jardiniers amateurs), les produits phytosanitaires n'étant pas uniquement utilisés en agriculture. Des conventions ont été signées au niveau national et déclinées au niveau régional. L'Agence de l'Eau soutient la mise en place de chartes de désherbage avec différentes collectivités du bassin.
- Le Plan National Anguille :
 - o Deux opérations de repeuplements des anguilles ont eu lieu (en 2010 et 2011).
- La protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable :
 - o Le bassin Artois-Picardie compte 13 captages Grenelle, 6 plans d'action finalisés, 10 captages « Grenellisable » en cours d'étude.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : trame verte et bleue :

- Dans le Nord Pas-de-Calais, le Comité Régional a été créé par arrêté du 2 janvier 2012 et l'avant projet est disponible,
- En Picardie, le Comité Régional a été créé par arrêté du 3 juillet 2012 et définit actuellement son cahier des charges.

L'objectif pour les deux Comités Régionaux est de mettre en place leur Schéma pour début 2013.

- La convention nationale « agriculture en zones humides » :
 - Deux projets ont été retenus sur le bassin Artois-Picardie. Un est situé sur le territoire Scarpe-Escaut (Nord) et un est situé sur les Bas Champs (Somme).
- Le plan « micro-polluants » :

L'ensemble des 203 entreprises concernées au titre du « RSDE » a bien entrepris les analyses :

- Au 31 décembre 2011, 48 entreprises avaient déjà émis leur rapport de synthèse et avaient achevé leurs analyses,
- La réalisation des campagnes de surveillance des 12 stations de traitement des eaux usées a été effective.

Globalement, le bassin Artois-Picardie, dans l'application des plans nationaux, se situe au-dessus de la moyenne des engagements nationaux.

Après avoir présenté les freins identifiés au niveau national (c.f. dossier de séance, point n°2.1.),

Monsieur PREVOST présente **la partie du rapport spécifique au bassin Artois-Picardie** quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 sur le territoire :

A l'échelle du bassin, 40% du montant prévu a été engagé au 31 décembre 2011 (pour 1/3 de la période), ce qui représente 1 062 M€ dont 837 M€ en investissement.

La ventilation de ces engagements financiers par thématiques est conforme aux prévisions du Programme de Mesures :

Soit au 31 décembre 2011 :

- 65 % pour l'assainissement domestique,
- 19% pour les pollutions diffuses,
- 9% pour l'industrie,
- 4% pour les milieux aquatiques,
- 3% pour l'eau potable.

L'état d'avancement du montant à investir par thématique représente :

- 161 % pour l'eau potable (chiffre à relativiser puisque cette action correspond à 18 M€ dans le PDM, soit 1% du montant total prévu sur la période. Il s'explique par 2 raisons : sont incluses dans ce chiffre les opérations d'amélioration des connaissances du fonctionnement des nappes et des opérations d'usines de traitement qui n'étaient pas prévues initialement. Le programme de Mesures n'a pas vocation à être exhaustif.),
- 59% pour les milieux aquatiques,
- 52% pour l'industrie,
- 50% pour les pollutions diffuses,
- 36% pour l'assainissement domestique.

La répartition des investissements du programme de mesures est calquée sur la population des différents territoires (on y retrouve l'impact de la plus grande partie consacrée à l'assainissement) :

- 42 % en Lys, Deûle, Marque,
- 16 % en Avre, Somme,
- 15% en Scarpe, Escaut, Sensée,
- 13% en Aa, Yser, Audomarois,

AP

- 10% en Canche, Authie, Boulonnais,
- 4% en Sambre.

Le ratio par habitant et par territoire :

Il a été dressé en réponse à une demande de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification. Il est en moyenne de 250 € par habitant sur le bassin Artois-Picardie. Des territoires apparaissent au-dessus de cette moyenne en raison pour certains du peu de population et/ou parce qu'il s'agit de territoires où il y a des masses d'eau à objectif de bon état 2015 sur lesquelles a été mis en place l'ensemble des actions prévues dans le cadre du PDM 2010-2015.

Plus de 50% (56 %) des engagements correspondent à des masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état est de 2027, ce qui est un peu plus fort que les 50% prévus dans le PDM.

Monsieur PREVOST explique ensuite que lors de la CPMNAP du 16 novembre 2012, il a été demandé de proposer pour le Comité de Bassin deux représentations possibles de la thématique « restauration des milieux aquatiques ».

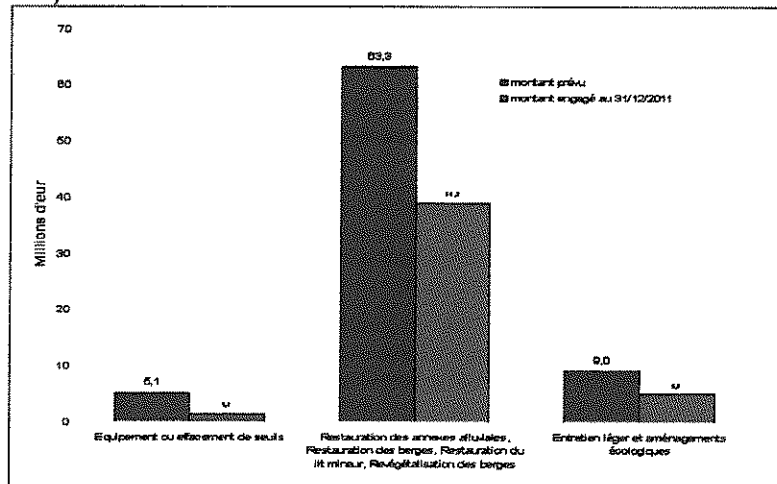
En effet, lors de la construction du PDM, les mesures ont été très détaillées :

- Restauration des annexes alluviales,
- Restaurations des berges,
- Restauration du lit mineur,
- Revégétalisation des berges.

En pratique, il n'a pas été possible de retrouver ce niveau de détail sur les opérations engagées, ces actions étant souvent globalisées dans le cadre d'un plan de gestion.

Les hypothèses de répartition montrent des disparités.

Il est proposé au Comité de Bassin soit de respecter le découpage initial, soit de fusionner les mesures « restauration des milieux aquatiques » (cette deuxième option étant la plus pertinente c.f. graphique ci-dessous).



Monsieur PREVOST présente ensuite les indicateurs nationaux et communautaires (c.f. dossier de séance, point n°2.1.)

Il explique que dans le cadre du Programme de Mesures, en 2009, avaient été définis des indicateurs nationaux pour suivre la mise en œuvre de ce programme. Entre temps, la Commission Européenne a souhaité que chaque Etat membre remplisse des indicateurs spécifiques pour permettre des comparaisons entre Etats membres : il s'agit des indicateurs quantitatifs associés à des types de mesures clés (« Key types of measures » - KToM).

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin sur le rapport intermédiaire à l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures du bassin Artois-Picardie.

HJP

Monsieur DEMAREST évoque l'étude sur l'irrigation développée en première partie du rapport. Ce rapport précise qu'elle ne concerne pas le bassin Artois-Picardie.

Il indique ne pas voir en conséquence l'utilité de laisser ce grand développement alors qu'il ne concerne pas le bassin.

Monsieur DEMAREST évoque par ailleurs la page 8 du rapport qui fait référence à l'article 107 de la loi Grenelle II et au décret relatif à la mise en place des programmes d'actions dits « renforcés » : Monsieur DEMAREST souligne que ce décret n'est plus d'actualité puisque les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement n'ont pas l'intention de le mettre en place. Il ne voit donc pas l'utilité de garder cette mention dans le rapport.

Monsieur PREVOST, en réponse à Monsieur DEMAREST explique :

- que la première partie du rapport est une partie nationale reprise dans chaque bassin. Il y est précisé que le bassin Artois-Picardie ne connaît pas de tension en matière d'irrigation agricole et n'est pas concerné par le plan national.
- Concernant le décret relatif à la mise en place des programmes d'actions renforcés, il n'est en effet plus d'actualité et peut être supprimé.

Monsieur le Président remercie Monsieur DEMAREST pour ses deux remarques pertinentes. Il souligne que même s'il prendra prochainement sa retraite, Monsieur DEMAREST sera invité volontiers en tant que consultant des instances de bassin.

Monsieur PREVOST précise qu'est remise sur table une note complémentaire pour la partie agricole du rapport émanant de la DRAAF Picardie.

Le document définitif inclura les données de la Picardie.

PROPOSITION DE COMPLEMENTS AU RAPPORT INTERMEDIAIRE DRAAF PICARDIE

1.2.3. Plan « Ecophyto 2018 » (en fin de paragraphe Page 7)

Pour la Picardie, 5 réseaux de fermes de démonstration regroupant 59 exploitations sont en place (répartis sur les 2 bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie).

Les types de systèmes représentés sont des systèmes « grandes cultures », des systèmes avec « légumes de plein champs » et des systèmes « polyculture-élevage ».

Les réseaux abordent différentes thématiques comme la réduction des herbicides, les enjeux liés aux zones de protection de captages d'eau potable. Les réseaux de fermes pourront s'appuyer à partir de fin 2012 - début 2013 sur 2 dispositifs expérimentaux mis en oeuvre dans le cadre de projets du volet DEPHY EXPE : un dispositif expérimental visant différents scénarii de réduction de l'usage des produits phytosanitaires avec des objectifs très ambitieux : -50% et -70 % de la référence régionale sur 6 systèmes de cultures avec des rotations de 6 ans et un dispositif expérimental avec zéro pesticide.

Enfin, 1 nouveau dispositif EXPE porté par l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais a été accepté dans le cadre de l'appel à projets 2012 ; il a pour objectif d'évaluer la faisabilité technique à la parcelle d'un système de culture agroforestier « zéro pesticides » et de démontrer la complémentarité des services issus de l'agroforesterie et de la protection intégrée.

En 2011, 159 bulletins de santé du végétal portant sur 6 grandes filières (grandes cultures, pomme de terre, légumes, arboriculture, petits fruits et zones non agricole) ont été diffusés. La diffusion est assurée par messagerie (2000 abonnés gratuits), par les sites Internet de la DRAAF et de la Chambre Régionale d'Agriculture (18000 consultations annuelles), par la presse locale agricole et par l'intermédiaire des partenaires du réseau.

A ce jour, 4900 certificats individuels certiphyto auraient été délivrés en Picardie.

Les actions portées en zones non agricoles concernent principalement la promotion auprès des collectivités locales de la charte régionale d'entretien des espaces publics portée conjointement par le Conseil Régional et les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

NB

En 2012, l'objectif était d'intéresser principalement les collectivités concernées par des aires d'alimentation de captages prioritaires.

1.3.3. Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles. (en fin de paragraphe page 25)

Bilan MAEt Picardie 2011 (hors PEA)

En Picardie, en 2011, pour le département de la Somme principalement (y compris la partie de bassin versant de la Haute-Somme qui est située dans l'Aisne), les surfaces suivantes ont été souscrites par enjeu :

- Natura 2000 : 11 ha
- Eau : 504 ha
- Pelouses sèches : 14 ha
- Erosion : 54 ha
- Zones humides : 97 ha

Pour l'enjeu Eau, seuls 3 territoires étaient ouverts en 2011 :

- Auxiliaires de production sur les communes à enjeu eau et/ou érosion ;
- Moyenne vallée de la Somme ;
- Haute vallée de la Somme.

Aucune souscription n'a eu lieu en "Moyenne vallée de la Somme".

Pour les deux autres territoires, les surfaces souscrites se décomposent de la façon suivante :

- Réduction de phytos : 338 ha
- Réduction ou absence de fertilisation sur prairies : 157 ha
- Reconversion de terres arables (diverses bandes) : 9 ha

Au total, ce sont donc 680 ha qui ont été contractualisés, dont 504 pour l'enjeu "eau", soit 74% des surfaces contractualisées.

Monsieur le Président demande si d'autres remarques sont à exprimer par le Comité de Bassin.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote.

Le rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de Mesures 2010-2015 du Bassin Artois-Picardie est adopté à l'unanimité par le Comité de Bassin du 7 décembre 2012 moyennant les demandes de modifications exprimées.

Adoption à l'unanimité de la délibération « BILAN INTERMEDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES »

n°12-B-010.

2.2 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EPTB AMEVA

Monsieur LENGLET, Président de l'AMEVA, présente la demande de reconnaissance de l'AMEVA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

En complément du point n°2.2. du dossier de séance, il présente la structure, le périmètre d'action, les compétences et les missions détaillées de l'AMEVA.

HP

Il rappelle que l'AMEVA est un syndicat mixte qui a été mis en place suite aux inondations de 2001. Des commissions d'enquête parlementaire ont conclu dans ce cadre à la nécessité de mettre en place une structure pour mettre en cohérence l'ensemble du bassin pour gérer le risque inondation.

Ces inondations de 2001, qui n'ont heureusement pas été meurtrières, ont causé des dégâts très importants avec :

- 1 100 personnes évacuées,
- 108 communes touchées,
- Plus de 2 mois d'inondation (inondation par remontée de nappes),
- 200 M€ de dommages.

Le Syndicat Mixte ouvert de l'AMEVA a donc été créé il y a 10 ans et avait pour mission de bien comprendre les inondations et de proposer une stratégie de gestion.

Très rapidement, l'enjeu d'une démarche plus globalisée est apparu pour l'AMEVA. La stratégie est donc une gestion globale de l'eau à l'échelle d'un territoire géographique cohérent qui est le bassin de la Somme.

La structure a des compétences particulières :

- La gestion du risque inondation,
- La restauration des cours d'eau,
- Les zones humides et Natura 2000,
- Les SAGE (Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers),
- L'eau potable et l'assainissement (pour 2013).

Les membres de l'AMEVA sont :

- Le Conseil Général de la Somme,
- Le Conseil Général de l'Aisne,
- Le Conseil Général de l'Oise (à venir),
- 31 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale),
- 13 associations syndicales
- 40 communes isolées (disparaissant progressivement avec la mise en place de nouvelles communautés de communes).

Le périmètre d'action du Syndicat mixte AMEVA est le bassin versant de la Somme.

Le bassin versant de la Somme représente :

- un territoire de 6 500 km²,
- 4 départements (Somme, Aisne, Oise et une partie du Pas-de-Calais),
- un réseau de 1 000 km de cours d'eau,
- une population de 650 000 habitants,
- 2 territoires de SAGE :
 - o Le SAGE Haute Somme en élaboration depuis juillet 2008,
 - o Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers en élaboration depuis janvier 2012,

Ces deux SAGE devraient être installés définitivement et mis en place prochainement (fin 2013, début 2014 pour le SAGE Haute Somme et 2014 – 2015 pour le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers).

Le périmètre d'action de l'AMEVA correspond à 833 communes. Il s'agit du bassin versant de la Somme élargi à la Maye, périmètre de demande de reconnaissance en EPTB. Il reprend les deux territoires de SAGE.

Les missions détaillées du Syndicat mixte AMEVA sont :

- La gestion du risque inondation :
 - o Avec l'animation des PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et Plan Somme comprenant :
 - Des études de modélisation et de programmation,
 - Le suivi et la mise en cohérence des travaux.

Par exemple, dans ce cadre, ont pu être réalisés par le Conseil Général de la Somme les travaux de réalisation d'une 3^{ème} passe sur les barrages supérieur et inférieur à Saint-Valéry, avec modélisation hydraulique par casiers.

Une stratégie globale de lutte contre les inondations a été mise en place et permet de définir des ouvrages qui intéressent l'ensemble du bassin.

JP

En amont, par exemple, un pompage est programmé à Péronne et interfère jusqu'à Abbeville. L'ensemble de cette stratégie fait gagner environ 70 cm sur Abbeville et la maintient hors d'eau.

- Avec la lutte contre l'érosion et le ruissellement
 - En partenariat avec Somme Espace Agronomie et les Chambres d'agricultures.
 - Un travail important est mis en place et sera poursuivi dans le cadre de la directive inondation.
 - Les aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement se font dans la concertation et le consensus avec la profession agricole.
- Avec des partenariats divers :
 - L'AVIA, association créée suite aux inondations de 2001, regroupant 350 familles abbeilloises,
 - Le CEPRI (Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation),
 - L'IFFO-RME, association travaillant sur la culture du risque au travers de la mise en place de formations.
- La restauration écologique des cours d'eau :
 - Avec des plans de gestion mis en place sur l'ensemble du territoire. Une approche cohérente et exemplaire est mise en œuvre. 1000 km de cours d'eau sont concernés. A ce jour, 650 km de cours d'eau sur la Somme et ses affluents sont en phase de travaux.
 - Avec la Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières qui a pour stratégie « un territoire géographique cohérent, une solidarité de bassin amont / aval (notamment en plateaux / fonds de vallée), une responsabilisation des territoires ». L'objectif est d'être facilitateur de dossiers pour décliner une stratégie globale de gestion des eaux en préservant les responsables et maîtres d'ouvrage de territoires.
 - Deux exemples d'opérations :
 - sur les Evoissons :
 - L'effacement du déversoir de Poix,
 - L'effacement du seuil du moulin de Guizancourt.
 - avec la restauration de la dynamique fluviale sur la Trie.
- Le partenariat avec la Fédération de Pêche (AAPPMA) de la Somme
 - Avec l'évaluation des travaux de restauration (indicateurs de suivi)
 - Exemple : Piscipôle (mis en place par convention entre l'AMEVA et la fédération) permettant :
 - Le suivi des frayères à salmonidés
 - Des inventaires piscicoles
 - Pour évaluer l'évolution des populations de poissons sur les secteurs restaurés, ont été réalisées 13 pêches en 2011 et 17 pêches en 2012.
- La gestion des zones humides :
 - En tant qu'opérateur Natura 2000 à l'échelle de 6 sites directive habitats et oiseaux, permettant de développer un partenariat très intéressant avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.
- Les Mesures Agro-Environnementales (MAE-t) :
 - Dans le cadre de l'enjeu eau avec le SAGE Haute Somme et ses 3 comités géographiques.
 - Depuis 2011 : réalisation de 20 contrats pour 320 000 € touchant à :

- La réduction de phytosanitaires : 350 hectares engagés,
- La réduction de fertilisation : 180 hectares engagés,
- L'entretien de haies : 8400 mètres linéaires engagés.

Monsieur LENGLET explique que l'AMEVA est prête à acquérir la reconnaissance en tant qu'EPTB après 10 ans d'expérience.

Il souligne que l'AMEVA répond aujourd'hui aux critères de reconnaissance d'EPTB au travers de :

- Sa gestion des risques d'inondation,
- Sa gestion des cours d'eau et des zones humides,
- Son portage de 2 SAGE (élaboration et mise en œuvre),
- Sa cohérence de périmètre entre les SAGE et l'EPTB à venir.

Les finalités de la demande de reconnaissance EPTB sont :

- Disposer d'un interlocuteur identifié pour coordonner la politique de l'eau à l'échelle du bassin,
- Renforcer la légitimité de l'AMEVA pour animer et coordonner les programmes d'actions,
- Disposer de ressources financières adaptées (possibilité de mettre en place une sur-redevance prélèvement de la ressource).

Monsieur le Président demande si des remarques complémentaires sont à exprimer suite à l'exposé de Monsieur LENGLET.

Madame CALVEZ-MAES présente la position des services de l'Etat face au dossier de demande de reconnaissance de statut d'EPTB de l'AMEVA.

La DREAL et le Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie considèrent que les statuts de syndicat mixte ouvert sont conformes au Code de l'Environnement pour la reconnaissance en EPTB.

Les missions de l'AMEVA :

- Gestion du risque inondation,
- Portage des deux SAGE,
- Gestion des cours d'eau et des zones humides,

sont également en adéquation avec celles prévues par le Code de l'Environnement pour les EPTB.

Le périmètre d'intervention est celui du bassin versant de la Somme et donc des SAGE Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtier. Il présente une grande cohérence hydrographique et justifie également la reconnaissance en EPTB.

Le projet est soumis à consultation des Conseils Régionaux de Picardie et du Nord Pas-de-Calais, des Conseils Généraux du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise et des deux Commissions Locales de l'Eau concernées.

Les consultations sont en cours (délai de deux mois) et au jour du Comité de Bassin, il n'y a pas encore de retour.

Monsieur le Président souligne que les retours de consultations seront sans aucun doute positifs.

Il demande si d'autres remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin avant de procéder au vote.

Aucune autre remarque.

Il procède au vote.

Procès-verbal du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 décembre 2012

Le Comité de Bassin Artois-Picardie émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de reconnaissance de l'AMEVA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin.

Adoption à l'unanimité de la délibération « RECONNAISSANCE DE L'AMEVA EN QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) »

n°12-B-008.

2.3 - PROJET DE REVISION DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES

Madame CALVEZ-MAES, de la DREAL Nord Pas-de-Calais précise que pour corriger une erreur matérielle commise lors de la diffusion des dossiers de séance, un dossier rectificatif a été remis sur table et diffusé par courrier électronique (rectification de la liste des communes proposées pour classement en zones vulnérables).

Elle présente donc le point n°2.3. de l'ordre du jour tel que figurant dans le dit dossier rectificatif.

Discussions :

Madame CALVEZ-MAES propose d'aborder les discussions sur la proposition de nouvelle délimitation des zones vulnérables.

Monsieur le Président POHER remarque en préalable que les avis émis lors de consultations, sont très partagés. Il note que dans la Somme, les avis sont contre.

Il souligne par ailleurs, que la liste des communes a été modifiée notamment sur les secteurs du Boulonnais et du Pas-de-Calais : le SAGE n'a pas été consulté et 17 communes ont été ajoutées par rapport au premier projet soumis à avis.

Certaines collectivités (notamment le Conseil Général du Pas-de-Calais) n'ont pas eu le temps d'examiner la réintégration de ces 17 communes en zone vulnérable.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur SERGENT explique que concernant le secteur du Boulonnais, certaines communes dont Saint Martin-Choquel et Lottinghen sont désormais en zone vulnérable alors que l'ensemble du Boulonnais avait été retiré de la zone vulnérable.

Il souligne que Saint-Martin-Choquel et Lottinghen sont en grande partie dans le Boulonnais et pour une petite partie sur le plateau.

Il se questionne sur l'opportunité de retirer de la zone vulnérable, pour cette raison, la totalité d'une commune puisque l'essentiel reste dans le Boulonnais avec les mêmes spécificités.

Il attend des explications dans ce cadre et pour les autres communes concernées.

Monsieur le Président explique, en tant que Conseiller Général du Pas-de-Calais, canton de Guines, qu'il se pose le même type de question que Monsieur SERGENT.

Il précise en effet que 4 communes de son canton de Guines et de la communauté de communes de Guines sont dans la liste des communes inscrites à nouveau en proposition de zones vulnérables.

Il souligne que l'explication à donner localement sera difficile.

F18

Monsieur RAPIN indique que le vote s'annonce difficile étant donné le contexte de délimitation de zones vulnérables présenté.

Il indique qu'il y a un certain bon sens à fixer des objectifs cohérents par rapport aux territoires (ce qui n'est pas le cas des objectifs fixés par OSPAR assez « inatteignables »).

Il aimerait par ailleurs que soient précisées quelles sont les conséquences de classement ou de non classement en zone vulnérable.

Monsieur PASCAL explique qu'effectivement la déclinaison d'OSPAR fixait des objectifs à atteindre en 1995 et que 17 ans après, ils ne sont pas encore atteints.

La révision des zones vulnérables, qui a lieu tous les 4 ans, est aujourd'hui renforcée par les objectifs d'OSPAR en ce qui concerne l'eutrophisation des eaux de surface. Cela explique le travail d'analyse qui a été conduit et la fixation d'un seuil d'eutrophisation de 19 mg/litre (seuil au-dessus des 12 mg/l à atteindre à l'estuaire car prenant en compte l'auto épuration des cours d'eau).

L'atteinte de ce seuil détermine le classement ou non en zone vulnérable.

Concernant les mesures ou objectifs à atteindre que l'on soit ou non en zone vulnérable, Monsieur PASCAL précise que sont applicables tous les outils de la Politique Agricole Commune, et notamment la conditionnalité des aides.

Monsieur PASCAL donne la parole à Madame CALVEZ-MAES pour plus de précisions.

Madame CALVEZ-MAES précise les mesures s'appliquant en zone vulnérable :

- la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, d'au-moins 5 mètres (cette mesure s'applique également en zone non vulnérable dans le cadre de la PAC),
- le maintien des prairies (condition existant également sous la PAC),
- mesures ne s'appliquant qu'en zone vulnérable :
 - o couverture hivernale des sols,
 - o mesure et rapportage de l'équilibre de la fertilisation,
 - o obligations en matière d'épandage des effluents organiques avec un calendrier d'interdiction d'épandage et des capacités de stockage minimal de ces effluents dans les exploitations (avec un plafond d'apport d'azote organique de 170 unités par hectare).

Madame CALVEZ-MAES explique ensuite les raisons de la réintroduction de 17 communes dans la délimitation zones vulnérables :

L'examen de la délimitation des zones vulnérables se fonde sur les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles.

Pour déclasser un secteur des zones vulnérables, il faut que les teneurs en nitrates n'atteignent pas les seuils en eaux souterraines ni en eaux superficielles. Or une erreur a été commise. Même si la carte envoyée était globalement correcte, la liste des communes proposées au déclassement était l'ensemble des communes sur les masses d'eau superficielles (Liane, Slack et Wimereux) sous le seuil de 19 mg/l. Cependant, 17 d'entre elles étaient situées sur d'autres masses d'eaux souterraines que la craie du Boulonnais en bon état (Canche aval et Audomarais) qui ne sont pas en état suffisant. Il a donc été proposé de les réintégrer dans les zones vulnérables.

Monsieur RAOULT souligne que la révision des zones vulnérables est une question délicate.

Il souligne qu'il aurait préféré que rien ne soit changé dans l'Avesnois.

Il rappelle que la précédente délimitation avait été décidée pour des raisons graves liées à la montée des nitrates sur l'ensemble du territoire du bassin.

HP

Il insiste sur le fait que le travail qui a été réalisé depuis a apporté des résultats certes limités mais réels même s'ils restent insuffisants par rapport à l'état des masses d'eau.

Monsieur RAOULT indique qu'il faut poursuivre les efforts en application des directives européennes.

Il reconnaît que la législation sur les zones vulnérables s'est durcie. Il note notamment :

- que la charge de bêtes à l'hectare a été diminuée,
- que les volumes d'engrais et d'azote en épandage ont été diminués,
- l'obligation d'augmenter les bassins de stockage des lisiers.

Cette série de mesures conduit inévitablement à un surcoût financier important pour les éleveurs.

Au-delà de l'objectif important de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau superficielle, la situation des éleveurs est également à prendre en compte. Ceux-ci accusent une baisse du prix du lait, ont réalisé des efforts très importants dans les années précédentes pour se mettre aux normes même s'ils étaient en partie subventionnés.

Dans un contexte économique aussi difficile pour eux, exiger de nouveaux investissements sur les élevages pose problème. Monsieur RAOULT souligne qu'il ne faudrait pas, en voulant faire beaucoup mieux, conduire à la mort des agriculteurs, pour le peu qu'il en reste.

Il faut donc peser les termes de manière équilibrée pour avoir une vision claire de la situation.

La proposition présentée est « à minima » : la profession agricole aurait voulu que les zones qui ont été retirées soient beaucoup plus vastes : il y a donc eu une négociation, un compromis.

Concernant le cas de l'Avesnois, Monsieur RAOULT explique, en tant que Président du Parc Naturel, qu'il se sent directement concerné. L'Avesnois étant riche en ressources en eau, il a également intérêt, en tant que Président de Syndicat d'Eau, à ce que cette eau soit de qualité.

Monsieur RAOULT explique que la proposition ne lui convient donc pas parfaitement mais que devant la poussée des réflexions des agriculteurs, il est amené à accepter ce compromis.

Il indique que sur les 2 Helpes, il y a eu des résultats positifs et une diminution sensible des taux de nitrates.

Il n'en reste pas moins que les taux atteints sont à la limite (14,19 mg/l).

Par contre, sur le synclinal de Bachant et sur la bordure du Hainaut, les taux restent très élevés. Ainsi, sur la bordure ouest du Hainaut, les taux de nitrates frôlent les 40 mg/l et progressent. Il est difficile d'enrayer le processus sur ce secteur.

Monsieur RAOULT explique comprendre le nouveau découpage des zones vulnérables mais souligne que certaines communes vont devoir accepter la législation renforcée en matière d'élevage alors que d'autres communes « vont y échapper ».

Il indique que si le compromis est accepté, tel que présenté par Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin et soutenu par le monde agricole, il faut se pencher sur la problématique de mise en labours des prairies. Il souligne qu'en quelques mois les efforts de plusieurs années pourraient être anéantis si on laissait retourner les terres des secteurs qui ne seraient plus en zone vulnérable.

Monsieur RAOULT souhaite donc qu'avec la profession agricole et le Comité de Bassin, une négociation très sérieuse et rigoureuse s'enclenche sur cette question. Ceci suppose que soient renforcées les mesures de contractualisation avec les éleveurs (en particulier sur les MAET engagées depuis quelques années sur le territoire de l'Avesnois). Il faudrait pas en effet que demain, au nom de la disparition de la zone vulnérable, le territoire ne bénéficie plus de MAET. La situation serait alors catastrophique.

Monsieur RAOULT souligne qu'il ne faut donc pas obliger l'agriculteur à des sur-investissements que de toute façon il ne sera pas capable de mener et qui le conduiraient à une situation financière catastrophique. Cependant, il faut également que toutes les mesures de contractualisation avec les éleveurs soient préservées et même amplifiées car le résultat est fragile.

Le nombre de lieux où ont été réalisés les prélèvements reste très insuffisant (au vu de l'état de fracturation de la craie dans le secteur).

Il conclut son intervention en expliquant qu'il comprend la demande des agriculteurs liée à des raisons économiques et de survie de l'élevage mais qu'il faut s'assurer qu'il n'y aura pas de mise en labours : les résultats fragiles obtenus au prix d'efforts importants seraient alors « balayés ». Il votera pour ce compromis et soutient la proposition du Préfet.

HP

Monsieur le Président tire la conclusion des propos de Monsieur RAOULT que celui-ci est favorable à la révision des zones vulnérables à condition qu'elle soit surveillée et accompagnée.

Monsieur MORTIER explique que les propos qu'il s'apprête à exposer ont déjà été exprimés en CODERST de la Somme et lors de la Commission Géographique de la Somme.

Il considère que la cartographie des zones vulnérables et non vulnérables est « une supercherie » d'un point de vue scientifique.

Il souligne qu'en fait toutes les masses d'eau sont vulnérables. Cela est évident pour les eaux superficielles et pour les masses d'eau souterraine ce n'est qu'une question de temps. Ce temps dépend de l'épaisseur du toit de la nappe et de sa nature géologique. Le travail excellent réalisé par la Chambre d'Agriculture démontre ce fait que tôt ou tard tout ce qui est fait en surface se retrouve au niveau de la nappe.

Les discussions actuelles ne sont que des « contrefaçons » scientifiques alors qu'il ne s'agit que de lutte pour maintenir l'absence de contrainte au niveau des bâtiments d'élevage par exemple.

Monsieur MORTIER insiste donc sur le fait que tôt ou tard le travail (en amélioration) qui est réalisé en surface par les agriculteurs se retrouve plus ou moins vite dans la nappe.

Monsieur MORTIER souligne qu'il faut maintenir ce qui est en place en matière de délimitation des zones vulnérables : une première erreur a été faite il y a quelques années en matière de délimitation des zones vulnérables, car il aurait fallu tout classer.

Monsieur CELLIEZ explique être tout à fait d'accord avec Monsieur MORTIER, considérant également que tout le bassin devrait être en zone vulnérable.

Il ajoute qu'ayant le mandat de Monsieur BARAS, il tient à lire sa conclusion concernant le déclassement de l'Helpe mineure et de l'Helpe majeure : *« Le déclassement d'une zone vulnérable nous semble être un mauvais signal d'autant plus inquiétant sur des masses d'eau à objectifs 2015 pour lesquelles le risque de non atteinte du bon état écologique reste fortement présent. L'assouplissement des mesures dans le domaine de la qualité de l'eau augmente le risque de détérioration, élément entrant en confrontation directe avec le principe de non détérioration de la qualité de l'eau repris au titre de la DCE. Je voterai contre cette révision des zones vulnérables ».*

Monsieur le Président explique que sa position est partagée.

Il souligne que presque l'ensemble du bassin était classé en zone vulnérable et constate qu'après études, les services de l'Etat acceptent de déclasser certaines zones : ceci représente un signe d'encouragement pour les acteurs de terrain (agriculteurs, élus locaux, décideurs...) et révèle que la situation est « moins pire » que ce qu'elle a été et qu'un effort a bien eu lieu.

Des signes de « guérison » existent donc, ce qui est encourageant, sachant qu'on ne doit pas de glorifier d'avoir la quasi-totalité du bassin classé en zone vulnérable.

« Nous sommes donc sur la bonne voie et il faut continuer notre effort ».

La proposition des services de l'Etat représente selon Monsieur le Président un signe d'encouragement face aux efforts entrepris. La poursuite de ces efforts est importante, ce qui explique des inquiétudes, comme celles émises par Monsieur RAOULT.

Monsieur le Président rappelle que pour sa part, il est Président de Parc Naturel dans le Boulonnais et Président d'une Communauté de communes située sur un champ captant irremplaçable.

L'effort doit donc être poursuivi.

La question qui pose débat est : « Est-ce qu'il faut interpréter le fait de déclasser comme un recul ou comme un signe d'encouragement ? ».

Monsieur le Président explique pour sa part interpréter le déclassement comme un signe d'encouragement.

Madame FINET souligne que la question du classement en zone vulnérable ou non vulnérable est une question qui n'est pas simple.

Elle explique avoir examiné la question et avoir été contactée par la Chambre d'Agriculture de la Somme qui lui a transmis un document détaillé.

Au regard de l'argumentaire donné par la Chambre d'Agriculture de la Somme, Madame FINET tient à évoquer le cas de la Somme, et notamment de la question particulière de l'Authie.

Madame FINET indique, qu'après réflexion et écoute des différentes interventions, elle est pour le maintien du classement tel qu'il était au niveau de l'Authie et donc contre le reclassement de ce secteur en amont et en aval.

Monsieur BUISINE explique avoir reçu également le mécontentement des exploitants agricoles situés sur l'Authie. Ces exploitants agricoles ont signé de très nombreuses pétitions pour contester le classement en zone vulnérable de leur secteur.

Il reconnaît que les statistiques sur ce secteur ne sont pas bonnes concernant les eaux superficielles, cependant en ce qui concerne les eaux souterraines, les teneurs en nitrates sont correctes.

Les nouvelles dispositions impacteraient 73 communes de la vallée de l'Authie et feraient beaucoup de tort aux exploitants agricoles. Ceux-ci ont déjà entrepris de gros efforts ces dernières années par rapport à l'environnement. Une dynamique a été mise en place sur la vallée de l'Authie.

Il existe sur ce secteur de très petites exploitations : le fait de classer en zone vulnérable cette vallée toucherait énormément les exploitants agricoles.

Monsieur BUISINE demande en conséquence le maintien du périmètre actuel sur le secteur et de mettre en place un moratoire pour les 4 années à venir (avec un suivi de la situation).

Monsieur MORTIER évoque les propos de Monsieur le Président sur les mesures : il souligne que dans la plupart des cas, les mesures sont réalisées sur des pollutions historiques, ce que démontre la coupe présentée dans le travail d'analyse de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Certaines pollutions des années 1980 ne sont pas encore arrivées au niveau des nappes.

Il rappelle qu'après les années 1980, il y a eu une réduction de l'utilisation de l'azote par les agriculteurs. Cette amélioration liée à un travail agronomique plus récent va paraître dans les années à venir. Actuellement la nappe reste cependant vulnérable quoique l'on fasse. Il faut donc attendre que la nappe se vide, en supposant et souhaitant qu'il n'y ait plus d'inondation pour que la zone non saturée ne soit pas essuyée comme en 2001.

Il rappelle en effet que les inondations de 2001 ont eu pour conséquence une montée des mesures en azote qui était liée au fait que toute une partie du sol au-dessus de la nappe avait été nettoyée et que l'azote qui s'y trouvait s'est retrouvé dans la nappe.

Monsieur MORTIER souligne que s'appuyer sur des mesures n'est parfois pas scientifique sur l'espace- temps car elles s'appliquent sur des pollutions historiques.

Il ne faut pas attendre à ce qu'une réduction d'azote actuellement se manifeste maintenant au niveau des piézomètres par une baisse de la teneur en nitrates. Il faudra attendre des dizaines d'années.

Monsieur le Président souligne, en réponse à Monsieur MORTIER, que les décideurs doivent bien cependant se baser sur des mesures, même si le temps a une influence.

→ **Monsieur MORTIER** est d'accord avec cette nécessité mais souligne que cette base de décision concerne des chiffres qui relatent ce qu'il s'est passé il y a 15, 20 ans voire plus, ce qui ne reflète aucunement ce qui se passe actuellement.

Monsieur WATTEZ explique qu'il rejoint les remarques de Monsieur MORTIER.

Il souligne la faiblesse du nombre de mesures :

- sur le Boulonnais, avec 3 points de mesures,
- sur la Sambre et l'Avesnois, avec 6 points de mesures,

Ce qui est nettement en dessous des autres masses d'eau.

Pour la Sambre et l'Avesnois, il serait utile d'avoir une information sur ce qui se passe au sud (est-ce une zone vulnérable ?) et de la situation à l'est (secteur Belgique).

Monsieur WATTEZ explique qu'il votera personnellement contre la révision de délimitation des zones vulnérables mais en lien à une remarque de Monsieur le Président sur les subtilités de la délibération

à prendre (comportant plusieurs éléments de décisions), Monsieur WATTEZ demande que le vote porte sur des choix détaillés.

Monsieur DEMAREST souligne, avoir écouté attentivement les interventions, que l'ensemble des intervenants a pris conscience de la problématique du vote du Comité de Bassin sur la révision des zones vulnérables.

Il tient à évoquer les données scientifiques sur les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Il tient tout d'abord à rappeler qu'il n'y a aucun contentieux européen sur le zonage dans le bassin Artois-Picardie. Jusqu'à maintenant, il existe en effet un contentieux européen avec la France sur le zonage, mais le bassin Artois-Picardie n'est pas concerné.

Concernant les eaux souterraines et l'Authie, un seul point est au-dessus des normes (au-dessus de 50 mg/l) : il s'agit du point de mesures sur Conchil-le-Temple, en Authie aval, déjà classé en zone vulnérable. Dans la partie concernée par le vote, il n'existe aucun point qui dépasse 22,5 mg/l tant en points de surveillance que captages en eau potable.

Concernant les pratiques agricoles, Monsieur DEMAREST rappelle qu'un Observatoire des pratiques agricole a été mis en place il y a 5 ans en contrepartie d'un statut quo sur le zonage.

La Somme avait une particularité avec un secteur en zone vulnérable et un secteur en zone non vulnérable.

150 exploitations ont été suivies tous les ans dans leurs pratiques agricoles en Zone Vulnérable et 150 exploitations en Zone non Vulnérable.

Il s'avère qu'au regard de cet observatoire, il existait peu de différences de pratiques entre zone vulnérable et zone non vulnérable. Ceci démontre que toutes les actions mises en œuvre en zone vulnérable ont été mises en place par les agriculteurs situés en zone non vulnérable grâce à la pédagogie (de la Chambre d'Agriculture notamment).

La Chambre d'Agriculture de la Somme, pour répondre aux contestations sur les pratiques agricoles, a mené une campagne de prélèvements et d'analyses pour déterminer la teneur en azote dans le sous-sol.

48 sondages ont été réalisés en zone non vulnérable et 12 sondages ont été réalisés en zone vulnérable concernée par la révision.

Ces 48 sondages réalisés sur une profondeur de 5 à 10 mètres montrent un taux moyen de 12,66 mg/litre.

Les 12 sondages réalisés sur la partie de l'Authie aujourd'hui en discussion montrent un taux moyen de 11,22 mg/litre.

Cette campagne de prélèvements démontre que les pratiques agricoles sur les zones mesurées ne sont pas à mettre en cause.

Concernant les eaux superficielles, Monsieur DEMAREST s'interroge sur la pertinence d'appliquer de manière stricte le seuil d'eutrophisation à 19 mg/litre.

Il explique que les représentants de l'agriculture ont beaucoup discuté avec les services de la DREAL sur ce seuil de 19 mg/litre. Dans ce cadre, Monsieur DEMAREST invite les membres du Comité de Bassin à consulter la page 25 du document projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie : un graphique montre les analyses au point le plus aval des eaux superficielles de l'Authie : Aucun point sur ce graphique ne dépasse les 19 mg/l en moyenne annuelle. Les exigences sont donc respectées.

Monsieur DEMAREST ajoute que le SAGE de l'Authie souligne que l'agriculture participe pour 80% des teneurs en azote des eaux superficielles. Il faudrait donc en plus appliquer un facteur 0,8 aux mesures effectuées sur la rivière.

Il précise enfin que l'Authie ne participe qu'à 1,7 % de l'eutrophisation de la mer du Nord, l'essentiel venant de la mer du Nord.

Pour conclure, Monsieur DEMAREST souligne qu'il faut que les membres du Comité de Bassin prennent conscience de l'impact de leur décision de classement de l'Authie en zone vulnérable.

Il tient à exposer deux exemples tout en rappelant que la vallée de l'Authie représente de petites exploitations tournées essentiellement vers l'élevage :

- Sur une exploitation de 30 vaches, 25 000 euros de travaux supplémentaires seront imposés pour pouvoir simplement répondre à la nouvelle réglementation alors que le chiffre d'affaires de l'exploitant avec ses 30 vaches sera de 72 000 €/an : cette situation ne semble pas raisonnable au vu du contexte économique actuel,
- par ailleurs, autre exemple : pour une exploitation de 80 vaches, 45 000 euros d'investissements seront nécessaires.

Monsieur DEMAREST souligne qu'il faut donc « être raisonnable » : les travaux sur l'Authie de lutte contre l'eutrophisation représentent 11 000 m2 de surfaces imperméabilisées, 30 000 m3 de stockage de lisiers en général dans les villages où cela pose déjà de grands problèmes.

La question posée pour le vote sur la révision de délimitation des zones vulnérables est à reformuler.

Monsieur DEMAREST propose de scinder la décision en deux questions en distinguant la partie Nord Pas-de-Calais et la partie Authie. Il demande par ailleurs de procéder à un vote à bulletins secrets.

Monsieur LEMAY souligne que l'industrie agro-alimentaire est également concernée par la question des zones vulnérables.

En effet, il rappelle que l'épandage industriel doit respecter des objectifs en zones vulnérables, ce qui demande de gros investissements pour certains industriels.

Monsieur PASCAL rappelle que Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin aurait aimé participer au Comité de Bassin, ce qu'il n'a malheureusement pas pu faire. Il s'est personnellement beaucoup impliqué dans le traitement de ce dossier ces derniers mois.

La proposition qu'il présente est un compromis équilibré en lien avec l'évolution sur laquelle répondre tous les 4 ans.

Le constat général sur les eaux souterraines et de surface montre que la situation évolue peu (avec tout de même une légère tendance à la hausse pour les eaux souterraines).

Certains territoires voient leur situation s'améliorer, ce qui explique le sens de la proposition de déclassement dont les enjeux sont connus. Monsieur PASCAL indique que dans ce cadre la préoccupation de ne « pas revenir en arrière » est partagée par les services de l'Etat. L'intérêt est de poursuivre la dynamique sur ces zones.

Concernant le caractère scientifique des mesures, Monsieur PASCAL explique qu'un réseau de points de mesures des nitrates sur les différentes masses d'eau du bassin a été dimensionné en 1988, revu en 2006 (approuvé à l'unanimité y compris par la profession agricole). Il ne paraît pas raisonnable de le remettre en cause aujourd'hui. Il rappelle que l'objectif fixé par OSPAR à l'embouchure est 12,8 mg/l et non 19 mg/l. Le chiffre de 19 en moyenne sur le cours d'eau permet de prendre en compte l'auto épuration.

Concernant les eaux souterraines, les mesures prennent en compte l'évolution historique et le lien dynamique avec les eaux de surface.

Monsieur PASCAL rappelle la méthode de travail utilisée pour aboutir à la proposition de révision des zones vulnérables : les discussions ont été importantes avec les mêmes méthodes de calculs et d'analyses des mesures sur les deux réseaux.

Monsieur le Préfet a fini par aboutir à une proposition de classement et de déclassement.

S'agissant du cas particulier de l'Authie, Monsieur PASCAL rappelle que la décision de 2000 a résulté d'un choix plus politique au regard des masses d'eau de surface et souterraine de l'Authie que technique.

Dans la zone actuellement non classée vulnérable de l'Authie, il y a à peu près autant de communes sur la rive droite que sur la rive gauche. La décision respecte les limites du département et non des critères scientifiques ou écologiques. Ces éléments scientifiques montrent qu'il n'est pas cohérent de traiter de manière différente la rive gauche et la rive droite, tout comme l'amont et l'aval pour ce qui concerne les eaux de surface.

Monsieur PASCAL fait remarquer que sur la Somme, sont observées également des masses d'eau étant au-delà de 19 mg/litre mais Monsieur le Préfet n'a pas souhaité les proposer au classement puisqu'il est constaté que l'auto-épuration joue pleinement son rôle. Le cas de l'Authie n'est pas comparable.

H/P

Madame CALVEZ-MAES précise la situation de l'Avesnois d'un point de vue frontalier.

Au sud de l'Avesnois, sur le bassin Seine Normandie, il est proposé un classement en zone vulnérable et à l'est, en Belgique, un classement en zone vulnérable devrait également être appliqué.

Concernant les investissements à réaliser par les agriculteurs suite au classement en zone vulnérable, seront proposés :

- des aides pour les stockages supplémentaires d'effluents dans les exploitations situées dans les nouvelles zones vulnérables pour la partie qui est proposée en extension sur l'Authie en Picardie,
- un financement sur les investissements pour les jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation qu'ils soient ou non en zone vulnérable.

Madame GRISEZ évoque les conséquences financières du classement en zone vulnérable.

Au-delà des aides pour les extensions de capacités de stockage en nouvelles zones vulnérables, elle rappelle que les capacités de stockage nécessaires sont en cours de définition dans le futur programme d'actions national.

Les éléments importants à retenir sont :

- en rapport à des systèmes d'élevages bovins, les textes prévoient déjà et maintiendront la possibilité de stocker pendant 10 mois aux champs les fumiers compacts pailleux, les 2 autres mois étant passés à l'intérieur des bâtiments sous les animaux,
Concrètement, le classement en zone vulnérable n'a pas d'incidence sur la capacité de stockage qui serait nécessaire pour ce type d'élevage.
L'essentiel des petites exploitations bovines fonctionne sur ce type de filière.
- Il existe déjà des exigences qui ont été aidées, y compris en zones vulnérables actuelles, dans le cadre des PMPOA 1 et 2 (ayant concerné 80% de l'azote produit en France).
L'essentiel de l'azote a donc déjà fait l'objet d'aides et si les principes du PMPOA ont été respectés, les capacités de stockage qui ont été calculées à l'époque doivent normalement rester conformes par rapport aux nouveaux textes, les règles de calculs n'ayant pas été changées.
- Le Programme d'Actions National prévoit une clause fixant des capacités de stockage avec un nombre de mois en fonction du type d'exploitation, du type d'effluent et de la zone géographique.
Le texte prévoit également qu'il y ait une clause dérogatoire sur les capacités de stockage : le service de contrôle prendra en compte le fait que l'exploitation peut avoir besoin de moins de capacités de stockage pour couvrir ses différentes périodes d'interdiction d'épandage si l'exploitation le démontre en fournissant les justificatifs nécessaires (parce qu'elle a par exemple beaucoup d'épandages à l'automne).

Au fur et à mesure des textes, sur les dernières semaines, il y a eu un bon nombre d'évolutions pour prendre en compte cette demande d'éviter une surenchère par rapport à des capacités de stockage qui ne seraient pas utiles d'un point de vue agronomique et pas nécessaire pour l'environnement et qui engendrerait des surcoûts qui ne seraient pas pertinents et mettraient à mal l'élevage, notamment les systèmes d'élevage extensif...

Monsieur le Président propose d'aborder la délibération sur la révision des zones vulnérables sous la forme de deux votes à bulletins secrets :

1er vote sur l'Authie avec la Question : « Etes-vous favorable au classement de l'Authie ? »

2ème vote sur le Boulonnais et de l'Avesnois avec la Question : « Etes-vous favorable au déclassement du Boulonnais et de l'Avesnois ? »

HP

α

RESULTATS DU VOTE A BULLETINS SECRETS :

Par délibération « **PROJET DE REVISION DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES** »
n°12-B-009,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 décembre 2012 :

- . Emet un **avis défavorable** au classement de l'Authie,
Avec en réponse à la question « Etes-vous favorable au classement de l'Authie ? »
 - 29 voix Contre,
 - 26 voix pour,
 - 3 blancs ou nuls,
 - 58 votants.

- . Emet un **avis favorable** au déclassement du Boulonnais et de l'Avesnois conformément à la proposition du Préfet Coordonnateur de Bassin,
Avec en réponse à la question « Etes-vous favorable au déclassement du Boulonnais et de l'Avesnois ? »
 - 34 voix pour,
 - 21 voix contre,
 - 3 blancs ou nuls,
 - 58 votants.

- . Recommande :
 - la poursuite de l'observatoire des pratiques agricoles,
 - l'amélioration des connaissances sur l'eutrophisation et sur la migration des nitrates,
 - la mise en œuvre d'un programme d'aide aux agriculteurs pour les mises aux normes dans les éventuelles nouvelles zones vulnérables.

La liste des recommandations, s'ajoutant dans la délibération aux résultats des deux votes à bulletins secrets, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin.

* Monsieur Michel SERGENT a quitté la séance en cours de discussion du point 2.3. de son ordre du jour, laissant mandat à Monsieur Paul RAOULT.

* Monsieur Jacques MORTIER, bien que présent, n'a participé au vote relatif au point 2.3. de l'ordre du jour qu'au titre des 2 mandats qu'il détenait et non à son propre titre.

3 - INFORMATION DU COMITE DE BASSIN

3.1 – DIRECTIVE INONDATION

Madame BERTAUX-VALERE, de la DREAL, présente le point d'information sur la Directive Inondation au travers :

- de la liste définitive des Territoires à Risque Important d'Inondation suite au Comité de Bassin de juin 2012,
- du PAPI de la HEM / Aa,
- du Plan de Submersion Marine (PSR) de la Digue des Alliés.

c.f. point n° 3.1. du dossier de séance.

Le PAPI de la HEM / Aa :

Madame BERTAUX-VALERE rappelle que le PAPI de la Hem avait été présenté en Comité de Bassin puis en Commission Inondation Nationale le 12 juillet 2012.

Le dossier est ajourné en raison :

- de l'ampleur limitée des enjeux exposés au risque d'inondation par rapport à ceux de la partie aval de l'Aa dont la Hem est un affluent,
- de la nature des travaux projetés (analyse coûts/bénéfices)...a priori disproportionnés et trop éloignés des enjeux pour assurer une pleine efficacité hydraulique, compte tenu des enjeux situés dans le périmètre du PAPI d'intention,
- que le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa (à l'exception du bassin versant de la Hem) va vraisemblablement faire l'objet d'une demande de labellisation d'un PAPI d'intention, et qu'il s'agit d'une opportunité de mise en place d'une gouvernance commune au sein d'un bassin de risque, gage de cohérence, de synergies et de mutualisation.

La commission encourage le SYMVAHEM à se coordonner avec le porteur du projet pressenti du projet de PAPI du delta de l'Aa.

Le 28 Septembre 2012, le SMC0 a déposé un dossier de candidature qui intègre le PAPI de la Hem et le PAPI du Delta de l'Aa avec pour thématiques : le débordement de cours d'eau, le ruissellement et la submersion marine.

Le périmètre est celui du Delta de l'Aa dont le bassin versant de la Hem.

Le calendrier d'instruction :

Le dossier a été déclaré complet le 7 novembre 2012.

Les consultations sont en cours.

Il est prévu de présenter le dossier à la prochaine Commission Inondation régionale du 5 février 2013.

L'examen du dossier en Commission Inondation Nationale est prévu le 27 mars 2013.

Le Plan de Submersion Marine (PSR) de la Digue des Alliés :

Il s'agit de la seconde tranche de travaux de confortement de la digue des Alliés.

Une première tranche de travaux a eu lieu avec la mise en place de 300 000 m³ de sable et le rejointoiement d'une partie de la digue.

Le dossier pour la seconde tranche de travaux a été présenté à la Commission Inondation Nationale le 17 octobre 2012 et a reçu un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 670 000 € sur un montant de travaux de 5 M€.

La Commission a émis des recommandations :

- poursuivre les études sur la connaissance des phénomènes hydrauliques et les réflexions sur la gestion des risques inondation sur le secteur,
- conduire une recherche active d'un maître d'ouvrage unique susceptible d'organiser de façon pérenne la gestion de la digue des Alliés,
- conduire un suivi des travaux de dragage et de refoulement dans la durée.

En Octobre 2012, la demande d'autorisation administrative de réaliser la seconde tranche des travaux a été déposée.

En Novembre 2012, une étude de reconnaissance géotechnique sur le corps de la digue a été réalisée.

Le but est de commencer les travaux en Octobre 2013.

Monsieur PASCAL souligne que concernant les TRI, il faut retenir qu'une phase intense de concertation va être entamée avec les collectivités au plus près des territoires pour réaliser la cartographie et les stratégies.

Concernant la Digue des Alliés, **Monsieur PASCAL** explique que les travaux sont maintenant bien entamés sur le littoral. La totalité du programme va être financée.

Monsieur PASCAL ajoute, par ailleurs, qu'il se félicite de la mise en place d'une réflexion sur l'ensemble du littoral Nord Pas-de-Calais et de la création d'une cellule technique littorale installée au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale avec l'appui du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et de l'Etat. Il salue dans ce cadre **Monsieur RAPIN**, un des artisans de la création de cette cellule.

3.2 - PREMIERE VERSION DE L'ETAT DES LIEUX 2013 et 3.3 – ETAT DES EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Madame MARTIN, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, présente le point d'information sur la première version de l'état des Lieux 2013.

Elle explique que le premier cycle « état des lieux, SDAGE, Programme de Mesures » va se terminer prochainement.

Le deuxième cycle est en cours de préparation et doit débiter par un état des lieux.

Le calendrier de l'état des lieux est le suivant :

- Fin 2012 : Présentation de la version 1,
- Mi-2013 : Présentation de la version 2 complète pour remarques,
- Fin 2013 : Présentation de la version finale intégrant les remarques des instances pour adoption.

L'état des lieux est un diagnostic technique et économique du bassin et a pour objectif la préparation du futur SDAGE et du programme de mesures 2016-2021.

Le diagnostic technique :

Il se réalise sur la base du découpage par masses d'eau avec une analyse des pressions et impacts pour déterminer un risque de non atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2021.

Le diagnostic économique est réalisé grâce à :

- Une analyse économique des usages de l'eau (caractéristiques économiques des grands secteurs usagers de l'eau : industrie, agriculture, loisirs et tourisme...),
- Une analyse de la récupération des coûts (description des flux financiers dans la gestion de l'eau : « qui paie quoi ? »).

Le contenu de la version 1 de l'état des lieux 2013 :

Il est proposé de conserver le découpage des masses d'eau actuel.

La description de l'état des masses d'eau fait apparaître :

- une catégorie moyenne majoritaire d'état et potentiel écologique des masses d'eau de surface,

YIP

- une catégorie mauvaise majoritaire (67%) de l'état chimique des eaux souterraines en raison de problèmes de nitrates et/ou de phytosanitaires.

Monsieur PRYGIEL, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, présente ensuite cette première version en référence au dossier de séance qui présente, sous la forme de deux plaquettes détaillées, l'état écologique provisoire des eaux de surface continentales (cours d'eau et plans d'eau).

Madame MARTIN évoque ensuite l'évolution en cours des règles d'évaluation de l'état des masses d'eau : les règles sont en effet destinées à être modifiées dans les futures années car l'Europe veut pouvoir comparer les Etats membres entre eux. Il y a donc nécessité d'avoir des outils d'évaluation comparables entre Etats.

Les principes sont :

- Une règle par « cycle DCE »,
- L'atteinte des objectifs 2015 sera évaluée avec les règles actuelles,
- La fixation des futurs objectifs de 2021 sera réalisée avec les futures règles.

En conséquence, le niveau de bon état sera plus ambitieux (plus de paramètres et niveau à atteindre plus élevé).

L'état des lieux 2013 aura la difficulté de contenir les deux outils d'évaluation (Un outil servira à l'évaluation du premier cycle DCE et l'autre servira à construire les futurs objectifs).

Madame MARTIN évoque les pressions de pollutions domestiques décrites dans la version de l'état des lieux 2013 présentée. Il est constaté que les déversoirs de réseaux d'assainissement pèsent pour beaucoup dans le bilan des pollutions qui sont déversées dans le milieu naturel. La population non raccordée ou mal raccordée est également très présente dans ce bilan.

Les mesures qui seront mises en place pour améliorer la qualité de l'eau en tiendront compte, c'est la raison pour laquelle le Xème Programme d'Intervention de l'Agence a également prévu une enveloppe financière conséquente sur ces deux thématiques.

Madame MARTIN présente les éléments de l'état des lieux qui seront ajoutés à la prochaine version mais actuellement en attente de calculs :

- Les flux issus de la population non ou mal raccordée,
- Les flux en substances dangereuses,
- Les flux de pollutions agricoles, en attente des données du recensement agricole de 2010 à l'échelle de la masse d'eau pour faire tourner les modèles nationaux.

Elle précise que l'état des lieux disposera de la description des pressions hydro morphologiques. Il existe dans le bassin de nombreux secteurs à problème, ce qui explique l'augmentation de la ligne financière du Xème Programme d'Intervention de l'Agence consacrée à cette thématique.

Les compléments à venir pour le document état des lieux 2013 finalisé pour juillet 2013 :

- Finalisation de l'évaluation des pressions et de l'état (avec eaux souterraines, eaux côtières, plans d'eau),
- Caractérisation économique des usages de l'eau,
- Impact des pressions sur la qualité des masses d'eau,
- Réalisation du scénario tendanciel d'évolution des pressions,
- Evaluation du risque de non atteinte des objectifs,
- Evaluation de la récupération des coûts.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur la version 1 de l'état des lieux 2013.

VP

Monsieur MONTASSINE confirme ne pas avoir remarqué les données d'état des masses d'eau de la frange littorale qui s'ajouteront à l'état des lieux pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau.

Monsieur WATTEZ expose deux remarques :

- Il évoque la page 7 du document état des lieux abordant les milieux aquatiques et humides dans le bassin Artois-Picardie. Il n'est pas favorable à la phrase « *Malgré la disparition de surfaces importantes de zones humides au cours des décennies précédentes, on trouve encore dans le bassin des zones humides importantes tant en terme de taille que de rôle écologique* ». Il aimerait que cette phrase soit modifiée pour mettre l'accent sur le fait que la disparition des zones humides est une problématique importante face à laquelle il faut continuer à se battre pour les préserver.
- Il relate l'histogramme de l'état écologique présenté dans le diaporama de séance. Il indique qu'il ne correspond pas à la version transmise dans le document version 1 de l'état des lieux (page 19). Il aimerait qu'à l'avenir les données fournies soient harmonisées.

Monsieur PRYGIEL explique que l'histogramme du diaporama correspond aux toutes dernières données qui ont été validées en groupe de travail Agence – DREAL – ONEMA : il figure dans les plaquettes de présentation du dossier de séance. Il ne remet pas en cause le rôle important de l'hydrologie.

Madame MARTIN explique que la page 19 de la version 1 de l'état des lieux présente uniquement l'évolution de l'état physico-chimique des masses d'eau du bassin et ne comporte pas la biologie. La plaquette de présentation inclut « physico-chimie et biologie », soit l'état écologique.

Monsieur MORTIER signale que l'état des lieux n'aborde pas le sujet des eaux pluviales. Il demande si cette donnée est intégrée dans les pressions domestiques.

Madame MARTIN confirme que la donnée sera intégrée dans les rejets domestiques.

3.4 – ETAT D'AVANCEMENT DES SAGE

Madame AUBERT, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, présente l'état d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie.

Elle rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification des milieux aquatiques dans le but de l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il s'articule autour de 3 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource (PAGD)
 - orientations et dispositions (opposables à l'administration)
- Un Règlement
 - règles d'atteinte des objectifs du PAGD, priorités d'usages (opposable aux tiers)
- Un Atlas cartographique
- L'Evaluation environnementale
 - impact du SAGE sur l'environnement.

Le S.A.G.E. est aussi une déclinaison locale du programme de mesures de la Directive Cadre sur l'Eau.

A ce titre, il a l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau.

EP

L'état d'avancement des SAGE dans le bassin Artois-Picardie :

Le bassin est désormais entièrement couvert par des SAGE à différents stades d'avancement :

- 8 S.A.G.E. sont en phase élaboration : Authie, Escaut, Haute Somme, Sensée, Scarpe Amont, Somme Aval, Yser, Marque Deûle.
- 7 sont en phase de mise en œuvre (dont les 2 premiers en phase de première révision) : Audomarois, Boulonnais, Canche, Delta de l'Aa, Lys, Sambre, Scarpe Aval.

Comparativement au niveau national, il apparaît que le bassin Artois-Picardie est un des seuls bassins à être couvert entièrement de SAGE.

Les Commissions Locales de l'Eau du bassin sont actives :

- Les derniers S.A.G.E. installés sont ceux de Somme Aval le 16 janvier 2012 et Scarpe Amont le 11 octobre 2012,
- Le dernier document de S.A.G.E. à avoir été approuvé est celui de la Sambre qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 septembre 2012.

4 nouveaux animateurs de SAGE ont été embauchés en 2012 :

- SAGE Delta de l'Aa, Scarpe Aval et Lys : renouvellement de poste,
- Escaut et Scarpe-Amont : première prise de poste.

Les S.A.G.E. de l'Audomarois et du Boulonnais sont les seuls à avoir tenu les délais de révision au niveau national (avant le 31 décembre 2012).

Les objectifs futurs dans le cadre du Xème Programme d'Intervention sont :

Pour les S.A.G.E. en phase d'élaboration :

- Préparation et organisation des réunions liées au SAGE,
- Validation des études en Commission Locale de l'Eau (CLE),
- Réalisation des actions de communication,
- Mise à jour des sites internet,
- Suivi du S.A.G.E. (rapport annuel d'état d'avancement, rédaction des documents en phase avec ceux de la DCE),
- Approbation du SAGE.

Pour les S.A.G.E. en phase de mise en œuvre :

- Réalisation des réunions de sensibilisation et de communication sur les nouvelles prérogatives s'appliquant aux gestionnaires de l'eau,
- Réalisation du Programme annuel d'actions en lien avec le programme de mesures et les objectifs du SDAGE,
- Rendre un avis de la CLE sur les dossiers Police de l'eau,
- Evaluation des actions réalisées en rapport avec l'atteinte ou non des objectifs DCE en lien avec le programme de mesures et le SDAGE.

Monsieur le Président propose de conclure la séance du Comité de Bassin et invite les membres du Comité de Bassin à consulter les autres points d'information à l'ordre du jour dans leur dossier de séance. Par manque de temps, ceux-ci ne font pas l'objet d'une présentation orale.

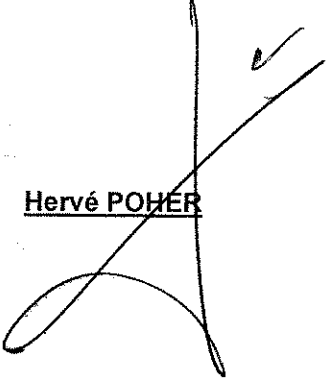


Il remercie les membres du Comité de Bassin et leur donne rendez-vous à la prochaine séance du Comité de Bassin qui aura lieu le 5 juillet 2013.

Il clôt la séance à 13 h 40.

LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

Olivier THIBAUT



HP